



ARRÈTE DU MAIRE N°A2025-470SE
en date du 09 Décembre 2025

LIVRAISONS DE MATERIAUX
PAR L'ENTREPRISE LEROY MERLIN
AU N°70 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 8 HEURES

FP/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.41121-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

-- o O o --

Considérant qu'en raison d'une livraison de matériaux au N°70 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES, pour le compte de Monsieur ' _____, ci-après dénommé «*le bénéficiaire*» par l'entreprise LEROY MERLIN, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation.

ARRÈTE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire (N°70 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES) est autorisé à se faire livrer des matériaux à cette même adresse, par l'entreprise LEROY MERLIN (véhicule de 19T) **le Mardi 16 Décembre 2025 à 8 heures**.

Article 2 : Le Mardi 16 Décembre 2025, à 8 heures, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées.

-La circulation sera momentanément interrompue sauf pour les véhicules de l'entreprise LEROY MERLIN sur l'Avenue de la République le temps des livraisons (environ 10 minutes pour permettre les livraisons des matériaux ainsi que leur déchargement devant le N°70.

-le bénéficiaire sera tenu pour responsable des dégâts ou accidents suite aux matériaux qui seront déposés sur le trottoir.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise LEROY MERLIN, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'entreprise LEROY MERLIN ainsi que le bénéficiaire, devront être titulaire d'une police assurance garantissant de tous risques éventuels pouvant survenir à cette occasion, le contrat d'assurance sera souscrit et l'attestation en sera déposée avant les travaux, à la Mairie. En cas de manque à ce point, Monsieur le Maire se réserve le droit d'interdire les travaux.

Article 5 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 7 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise LEROY MERLIN et au bénéficiaire.

Article 8 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise LEROY MERLIN et au bénéficiaire.

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Par délégation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwaule.



Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete>) le :

11/12/2025

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaule.